

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EN DATE DU 31 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le 31 mars à 9 h 30, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

**Etaient présents, outre le Président :**

- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPASSE, Maire de Tarnos
- Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président de Hagetmau communes unies

**Etaient absents ou excusés :**

- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président com. de com. du Cap de Gascogne – Saint-Sever

Assistaient également à la réunion : Madame Marie-France ETIENNE, Payeur départemental, Monsieur Benoît MARCHAL, Paierie départementale, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée. La séance est ouverte à 9 h 40.



### **1) Approbation du compte administratif 2009**

Le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 346 119,15 € et un excédent de 492 400,81 € en section d'investissement.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le document budgétaire et la note de présentation du compte administratif 2009 examinés en séance.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion :*

Approuve le compte administratif 2009 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2009.

### **2) Affectation des résultats - année 2009**

Le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 1 346 119,15 €.

Je propose de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement soit 1 346 119,15 € et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2010.

<b>AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		
<b>RESULTAT AU 31.12.2009</b>	Excédent (A)	1 346 119,15 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2009 :		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		Néant
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur en fonctionnement) (002)		1 346 119,15 €
(B) Déficit au 31 décembre 2009 :		
- Déficit à reporter		Néant

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 1 346 119,15 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2010.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **3) Ligne de trésorerie - année 2010**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, notre Conseil d'administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au titre de l'année 2010, je vous propose de renouveler l'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les mêmes conditions.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'ouverture de cette ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les mêmes conditions que précédemment au titre de l'année 2010.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **4) Participation représentative frais de location locaux syndicaux - année 2010**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer aux organisations syndicales ci-après, une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 400 € par an :

- CFDT
- CFTC
- CGT
- FAFPT
- FO
- FSU
- SUD
- UNSA

Au titre de l'année 2010, je vous propose d'attribuer à l'ensemble de ces organisations cette participation annuelle, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande de ces organisations.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'attribuer une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant annuel de 4 400 € à chacune des organisations syndicales représentatives précitées.

Précise que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

Indique que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2010.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **5) Maison des communes – groupement de commandes accès internet / téléphonie**

Les prestations téléphoniques et d'accès au réseau internet sont actuellement assurées dans le cadre de marchés conclus par le groupement de commandes regroupant l'ensemble des établissements de la maison des communes.

L'échéance de ces marchés intervenant prochainement, il convient de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la continuité de ces services.

Pour ce faire, il est proposé de reconduire et pérenniser le groupement de commandes réunissant l'ensemble des établissements qui occupent la maison des communes (CDG 40, ALPI, ADACL, AML et Conservatoire des Landes) et de conclure à cet effet une convention avec ces établissements.

Le Président propose au Conseil d'administration d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention établie à cet effet qui porte, notamment, sur les points suivants :

- Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement et à ce titre se chargera des procédures de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution des différents marchés.
- Le choix du titulaire des marchés sera effectué par le Centre de gestion selon la procédure correspondant au mode de mise en concurrence requis par le code des marchés publics (MAPA ou appel d'offres).

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la dévolution des marchés de prestations téléphoniques et d'accès internet pour l'ensemble des établissements de la maison des communes.

Approuve les termes de la convention établie à cet effet sur les bases exposées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir sur toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

#### **6) Groupement de commandes de la maison des communes – marché public de téléphonie**

Dans le cadre du groupement de commandes conclu avec les organismes occupant la maison des communes pour les prestations d'accès internet et de communications téléphoniques, la procédure de mise en concurrence a été initiée par le Centre de gestion, coordonnateur du groupement, pour l'attribution du marché de téléphonie pendant une durée de trois ans.

Ce marché comprend 2 lots : « communications téléphoniques entrantes » et « communications téléphoniques sortantes ».

Compte tenu du montant prévisionnel, inférieur au seuil de l'appel d'offres, la mise en concurrence a été mise en œuvre, en application de l'article 28 du code des marchés publics, selon la procédure adaptée.

4 entreprises ont adressé des offres.

La commission chargée de l'examen des offres a sélectionné les offres qui apparaissent économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation.

Je vous propose de retenir la proposition de la commission et de m'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'attribuer, pour la fourniture des prestations téléphoniques aux membres du groupement de commandes de la maison des communes, le lot n°1 « communications téléphoniques entrantes » à l'entreprise France TELECOM et le lot n°2 « communications téléphoniques sortantes » à l'entreprise ILIAD.

Autorise le Président du Centre de gestion à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

#### **7) Groupement de commandes de la maison des communes – marché public d'accès internet**

Dans le cadre du groupement de commandes conclu avec les organismes occupant la maison des communes pour les prestations d'accès internet et de communications téléphoniques, la procédure de mise en

concurrence a été initiée par le Centre de gestion, coordonnateur du groupement, pour l'attribution du marché de fourniture d'accès internet pendant une durée de trois ans.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, inférieur au seuil de l'appel d'offres, la mise en concurrence a été mise en œuvre, en application de l'article 28 du code des marchés publics, selon la procédure adaptée.

5 entreprises ont adressé des offres.

La commission chargée de l'examen des offres a sélectionné l'offre qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation.

Je vous propose de retenir la proposition de la commission et de m'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide d'attribuer le marché de fourniture des prestations d'accès internet aux membres du groupement de commandes de la maison des communes à l'entreprise COMPLETEL.

Autorise le Président du Centre de gestion, à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

### **8) Marché d'acquisition de 9 véhicules diesels légers de moins de 3,5 tonnes et reprise de 3 véhicules du Centre de gestion – lancement d'un appel à concurrence**

Le Président expose au Conseil d'administration la nécessité de procéder à l'acquisition de véhicules de service pour les agents amenés à se déplacer fréquemment dans le cadre de leurs missions.

L'acquisition porterait sur 8 véhicules de tourisme et 1 berline routière, pour un montant prévisionnel global de 110 000 € dont devra être déduite la reprise de 3 véhicules anciens du Centre de gestion.

Compte tenu de ce montant, inférieur au seuil des procédures formalisées, un marché de fournitures pourrait être conclu après mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée).

Je vous propose donc de m'autoriser à lancer cette procédure d'appel à concurrence, à conduire la procédure de dévolution du marché et à le signer avec l'entreprise qui sera retenue par la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Autorise le Président du Centre de gestion à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition de 9 véhicules pour les besoins des services du Centre de gestion.

Autorise le Président à conduire la procédure d'attribution de ce marché.

Autorise le Président du Centre de gestion à signer le marché avec l'entreprise qui aura été retenue et toutes les pièces en découlant.

### **9) Revalorisation régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> avril 2010**

Par délibération en date du 13 décembre 2002, le Conseil d'administration a fixé les bases du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce régime indemnitaire a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 afin d'accorder une évolution et de compenser la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de la retraite additionnelle dans la fonction publique.

Il est proposé de revaloriser ce régime indemnitaire fixé il y a cinq ans, afin de maintenir le pouvoir d'achat aux agents du Centre de gestion.

Il est précisé que les principes retenus en 2002 restent inchangés, à savoir :

- les agents stagiaires perçoivent 75 % du régime indemnitaire des agents titulaires ;
- les agents titulaires d'un grade et stagiaires sur un autre grade continuent, pendant leur stage, à percevoir le régime indemnitaire du grade dont ils sont titulaires si celui-ci est plus favorable (comparaison avec 75 % du régime indemnitaire du grade de détachement) ;
- les responsables de service perçoivent 120 % du régime indemnitaire d'un agent de même grade (sauf directeur et directeur-adjoint) ;
- le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail de la même manière que le traitement brut indiciaire (TBI) ;
- les montants évoluent suivant l'augmentation de la valeur du point indiciaire.

Une étude a donc été faite avec une revalorisation de 8 % du régime indemnitaire brut, avec la valeur indiciaire en cours au 1<sup>er</sup> avril 2010 (55,2871) ce qui aboutit aux propositions suivantes :

## FONCTIONNAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE

### Catégorie C :

- Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
 $IAT * 5.3 + IEMP * 1 = 292.76 \text{ €}$
- Adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
 $IAT * 5.8 + IEMP * 1 = 321.12 \text{ €}$
- Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
 $IAT * 5.85 + IEMP * 1 = 325.62 \text{ €}$
- Adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
 $IAT * 5.85 + IEMP * 1 = 328.78 \text{ €}$

### Catégorie B :

- Rédacteur titulaire temps complet :  
 $IAT * 5.6 + IEMP * 1$  ou  $IFTS 3^e \text{ catégorie} * 3.85 + IEMP * 1 = 378.00 \text{ €}$
- Rédacteur titulaire temps complet avec responsabilité particulière :  
 $IAT * 7.15 + IEMP * 1 = 453.16 \text{ €}$   
ou  $IFTS 3^e \text{ catégorie} * 4.91 + IEMP * 1 = 453.42 \text{ €}$
- Rédacteur principal titulaire temps complet :  
 $IFTS 3^e \text{ catégorie} * 4.35 + IEMP * 1 = 413.58 \text{ €}$
- Rédacteur principal titulaire temps complet avec responsabilité particulière :  
 $IFTS 3^e \text{ catégorie} * 5 + IEMP * 1 = 459.82 \text{ €}$
- Rédacteur chef titulaire temps complet :  
 $IFTS 3^e \text{ catégorie} * 4.85 + IEMP * 1 = 449.15 \text{ €}$
- Rédacteur chef titulaire temps complet avec responsabilité particulière :  
 $IFTS 3^e \text{ catégorie} * 5.10 + IEMP * 1 = 466.86 \text{ €}$

### Catégorie A :

- Attaché titulaire temps complet :  
 $IFTS 2^e \text{ catégorie} * 4.83 + IEMP * 1 = 546.33 \text{ €}$
- Attaché principal titulaire temps complet :  
 $IFTS 1^e \text{ catégorie} * 4.78 + IEMP * 1 = 697.45 \text{ €}$
- Directeur titulaire temps complet :  
 $IFTS 1^e \text{ catégorie} * 6.56 + IEMP * 1 = 924.75 \text{ €}$

- Administrateur titulaire temps complet :  
IFTS administration centrale \* 3 + IFR = 1 620.26 €

## FONCTIONNAIRES FILIERE TECHNIQUE

### Catégorie C :

- Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
IAT \* 2.6 + IEMP \* 1 = 192.16 €
- Adjoint technique 1<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
IAT \* 2.6 + IEMP \* 1 = 197.91 €
- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
IAT \* 2.6 + IEMP \* 1 = 199.07 €
- Adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe titulaire temps complet :  
IAT \* 2.6 + IEMP \* 1 = 200.46 €
- Fonction de factotum dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques titulaire temps complet :  
IAT \* 5.88 + IEMP \* 1 = 314.37 €
- Agent de maîtrise titulaire temps complet :  
IAT \* 5.93 + IEMP \* 1 = 328.76 €
- Agent de maîtrise principal titulaire temps complet :  
IAT \* 5.93 + IEMP \* 1 = 331.92 €
- Fonction de responsable informatique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise titulaire à temps complet : IAT \* 8 + IEMP \* 2 = 507.16 €

### Catégorie B :

- Contrôleur titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 378.00 €
- Contrôleur principal titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 378.00 €
- Contrôleur en chef titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 378.00 €
- Technicien supérieur titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 378.00 €
- Technicien supérieur principal titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 413.58 €
- Technicien supérieur chef titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 449.15 €

### Catégorie A :

- Ingénieur titulaire temps complet :  
PSR + ISS = 546.33 €

## FONCTIONNAIRES FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Catégorie B :

- Assistant socio éducatif titulaire temps complet :  
IFRST + IEMP \* 2.86 = 378.00 €

### Catégorie A :

- Psychologue titulaire temps complet :  
IRSS + Complément indemnitaire = 546.33 €
- Médecin titulaire temps complet :  
Indemnité spéciale + Indemnité de technicité = 546.33 €

Il est précisé également qu'en règle générale, sauf exception due à l'exécution de missions particulières, les agents contractuels recrutés et rémunérés sur les cadres d'emplois ci-dessus perçoivent 75 % du régime indemnitaire établi ci-dessus.

Dérangent ainsi à ce principe général :

- un poste de contractuel en CDI - assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable du service archives : IFTS \* 3,85 + PTF = 359,93 € (montant figé sur contrat) ;
- un poste de contractuel en CDI - ingénieur en organisation : PSR + ISS = 542,19 € (montant figé sur contrat) ;
- et les deux postes de chargé de mission ouverts dans le cadre de la convention CNSA / Conseil général par délibération de ce jour.

Ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement.

Ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 sont prévus au budget primitif 2010 du Centre de gestion.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de fixer le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion comme détaillé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Précise que ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement.

Précise en outre que ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement.

Indique que les crédits nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 sont prévus au budget primitif 2010 du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **10) Expérimentation évaluation GIR 5 et 6 CRAMA – Renouvellement création poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe agent non titulaire**

Par délibération en date du 30 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, contrat d'une durée d'un an, dans le cadre de la généralisation de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CRAM d'Aquitaine.

Au titre de l'année 2010, la CRAM d'Aquitaine a de nouveau sollicité le Centre de gestion pour que nos évaluateurs continuent d'assurer cette mission dans le département des Landes pour l'ensemble des bénéficiaires CRAM.

Je vous propose donc, pour permettre à ce service de fonctionner, de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire :

‣ 75 % IAT taux 5,8 = 167,47 €

‣ 75 % IEMP taux 1 = 73,37 €

soit globalement : 240,84 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.



En outre, dans le cadre du fonctionnement du service évaluation, je vous précise que le régime indemnitaire de l'autre agent évaluateur, également adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, sera identique à celui arrêté ci-dessus.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte le renouvellement de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps complet, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Précise que le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, à savoir : 75 % IAT taux 5,8 = 167,47 € + 75 % IEMP taux 1 = 73,37 € soit globalement 240,84 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

### **11) Renouvellement création poste d'assistant territorial socio-éducatif agent non titulaire**

Par délibération en date du 30 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé la création d'un poste d'assistant socio-éducatif agent non titulaire, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 30 juin prochain, je vous propose de renouveler la création de ce poste pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IFRST + 75 % IEMP taux 2,86) soit globalement 282,82 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

En outre, il est précisé que l'autre agent non titulaire recruté sur un poste d'assistant socio-éducatif bénéficiera automatiquement du même régime indemnitaire.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte le renouvellement de la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif non titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Indique que cette personne sera recrutée en qualité d'agent non titulaire à temps complet par contrat d'une durée d'un an, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial socio-éducatif, IB 422 / IM 375.

Précise que le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IFRST + 75 % IEMP taux 2,86) soit globalement 282,82 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Indique en outre que l'autre agent non titulaire recruté sur un poste d'assistant socio-éducatif bénéficiera automatiquement du même régime indemnitaire.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

## 12) Renouvellement création deux postes de chargé de mission – Convention CNSA / Conseil général des Landes – 2010 / 2011 / 2012

Par délibération en date du 30 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler pour une nouvelle durée d'un an, la création de deux postes de chargés de mission, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Depuis plusieurs semaines, le Conseil général et le Centre de gestion sont en discussion avec la CNSA pour continuer au titre des années 2010-2011-2012 les projets en cours auprès des CCAS et CIAS s'agissant des services d'aide à domicile, mais également d'innover en termes de services nouveaux pour les personnes âgées.

De plus, à la demande de la CNSA, le Conseil général souhaite que des interventions et des expérimentations très fortes soient entreprises dans le cadre de la prise en charge des personnes handicapées par les CCAS et CIAS.

Le projet de convention relatif à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile est en cours d'approbation (document 1 ci-annexé).

Il implique pour le Centre de gestion, et vous pourrez le constater à la lecture de ce document, la réalisation de nombreux travaux et études en étroite relation avec l'ensemble des acteurs institutionnels de ce département et au-delà : CNSA, Conseil général, services préfectoraux, DIRECCTE, UNCCAS, AML, CIAS, CCAS, etc...

Afin de mener à bien ces multiples projets, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, de renouveler la création de ces deux postes de chargé de mission comme suit, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou 5 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2010 → 31/03/2011)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 540 / IM 459 – 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 462,61 € (PSR + ISS) au 01/04/2010
- 1 poste chargé de mission coordonnateur MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 3 minimum
  - Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2010 → 31/03/2011)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1<sup>er</sup> échelon d'attaché
  - Régime indemnitaire mensuel : 356,71 € (IEMP taux 1 + IFTS 2<sup>ème</sup> cat. taux 2,71) au 01/04/2010

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Décide de renouveler pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la création de deux postes de chargés de mission, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions précitées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ces deux postes.

**13) Renouvellement création poste de médecin territorial du travail et de prévention – agent non titulaire – poste à temps complet – article 3, alinéa 3 loi du 26 janvier 1984 – contrat 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, notre Conseil d'administration a décidé de créer un poste de médecin territorial du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Au titre de l'année 2010, je vous propose de renouveler la création de ce poste de médecin territorial du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 409,75 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte le renouvellement de la création d'un poste de médecin territorial du travail et de prévention non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Indique que la rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881.

Précise que le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 409,75 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

**14) Renouvellement création poste de technicien territorial agent non titulaire**

Au titre de l'année 2010, dans le cadre du partenariat entre le Centre de gestion et le Fonds national de prévention (FNP) le service prévention continuera d'accompagner les 14 collectivités territoriales landaises ayant signé en 2008 puis 2009 une convention avec le FNP.

De plus, le service prévention aidera toutes les collectivités qui le souhaitent à mettre en place dès 2010 l'analyse de leurs risques professionnels et le document unique. Cette nouvelle mission créée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009 a déjà reçu un aval très favorable des collectivités, plus de 60 d'entre elles ont d'ores et déjà signé la convention proposée par le Centre de gestion.

Afin de respecter les engagements pris avec le FNP et les 14 collectivités que nous accompagnons dans cette démarche, je vous propose de recruter pour une durée d'un an, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un technicien territorial, agent non titulaire à temps complet, sur les bases suivantes :

- Technicien territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 380 / IM 350
- Durée du contrat : 1 an

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % PSR + 75 % ISS) soit globalement 283,52 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte le renouvellement de la création d'un poste de technicien territorial non titulaire à temps complet, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, sur les bases suivantes :

- Technicien territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 380 / IM 350
- Durée du contrat : 1 an

Précise que le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % PSR + 75 % ISS) soit globalement 283,52 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

### **15) Attribution d'une prime exceptionnelle**

La responsable du service chargé du suivi du Comité technique paritaire et de la Commission de réforme a été absente du service pendant plusieurs mois du fait d'une longue maladie.

Pendant son absence, l'agent chargé du secrétariat de ces deux instances a dû assurer la continuité de ce service, particulièrement lourd en raison de la fréquence des réunions à organiser et de la complexité de certains des dossiers soumis à l'avis tant de la commission de réforme que du comité technique paritaire.

Je vous propose donc d'attribuer une prime exceptionnelle à cet agent à titre de compensation pour le travail supplémentaire effectué à cette occasion.

Je vous propose de fixer le montant de cette prime à 500 € net et de l'imputer sur l'indemnité d'administration et de technicité.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte d'attribuer une prime exceptionnelle à l'agent chargé du secrétariat du Comité technique paritaire et de la Commission de réforme, qui a dû assurer la continuité du suivi de ces deux instances pendant plusieurs mois du fait d'une longue maladie de la responsable du service, à titre de compensation pour le travail supplémentaire effectué à cette occasion.

Décide de fixer le montant de cette prime à 500 € net et de l'imputer sur l'indemnité d'administration et de technicité.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'attribution de cette prime exceptionnelle.

### **16) Régime indemnitaire des agents mis à disposition du Conseil général dans le cadre du service remplacement**

Le Conseil général fait très souvent appel au service remplacement du Centre de gestion pour des besoins occasionnels ou des remplacements d'agents indisponibles.

Le Conseil général a souhaité que ces agents remplaçants bénéficient du même régime indemnitaire que celui appliqué aux agents du Conseil général.

Ainsi, il convient que le Centre de gestion, qui est l'employeur de ces agents, mette en place le régime indemnitaire correspondant, étant entendu que ces sommes seront intégralement remboursées par le Conseil général conformément à la convention de mise à disposition qui le lie au Centre de gestion.

Je vous propose donc d'instituer un régime indemnitaire au bénéfice de l'ensemble des personnels remplaçants recrutés par le Centre de gestion pour être mis à la disposition du Conseil général.

Ce régime indemnitaire sera constitué des primes et indemnités prévues pour chaque cadre d'emplois et grade concerné par la réglementation, dans la limite des montants maxima.

Le montant cumulé de ces indemnités correspondra au montant global du régime indemnitaire (prime du Conseil général incluse) prévu par la délibération du Conseil général en vigueur, dans la limite du montant maximum de primes et indemnités prévue par la réglementation pour le cadre d'emplois ou grade considéré.

Ce régime indemnitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions que celui attribué aux agents du Conseil général, dans la limite des montants précités.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Accepte d'instituer un régime indemnitaire au bénéfice de l'ensemble des personnels remplaçants recrutés par le Centre de gestion pour être mis à la disposition du Conseil général.

Précise que ce régime indemnitaire sera constitué des primes et indemnités prévues pour chaque cadre d'emplois et grade concerné par la réglementation, dans la limite des montants maxima ; que le montant cumulé de ces indemnités correspondra au montant global du régime indemnitaire (prime du Conseil général incluse) prévu par la délibération du Conseil général en vigueur, dans la limite du montant maximum de primes et indemnités prévue par la réglementation pour le cadre d'emplois ou grade considéré ; et que ce régime indemnitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions que celui attribué aux agents du Conseil général, dans la limite des montants précités.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **17) Cellule projet PCS – application indemnisation frais de déplacement fonction publique territoriale**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, notre Conseil d'administration a décidé de procéder à la création d'une cellule projet plans communaux de sauvegarde, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Notre Conseil d'administration a décidé de créer un poste de CAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de procéder au recrutement temporaire de 2 pompiers professionnels à la retraite chargés de participer à cette cellule projet.

Je vous propose d'indiquer par la présente délibération que ces trois collaborateurs se verront appliquer les dispositions réglementaires relatives à l'indemnisation des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Indique par la présente que les trois collaborateurs chargés de participer à la cellule projet plans communaux de sauvegarde, créée par délibération de notre Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009 dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, se verront appliquer les dispositions réglementaires relatives à l'indemnisation des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

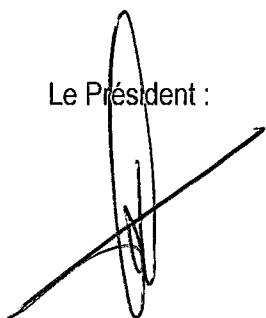
En outre et avant de lever la séance, Monsieur le Président a souhaité aborder avec l'assemblée les deux sujets ci-après, pour information et sans délibération :

- ⇒ Contrôle URSSAF
- ⇒ Mutualisation postes concours

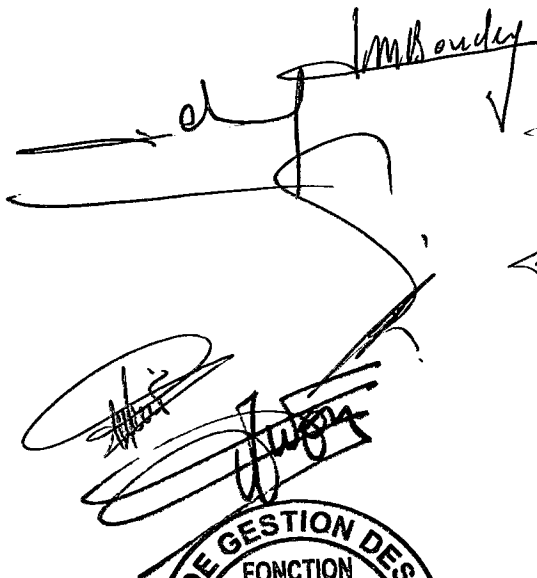
L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 20.

Fait à Mont-de-Marsan, le 31 mars 2010

Le Président :



Les Vice-présidents :



Les membres :

